



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 210/2024

OBJET : Feu d'artifice - Fermeture partielle du parking place Lucien Boilleau côté Coccinelle, fermeture du parking Saint-Michel et une portion de la rue du Général Leclerc, le dimanche 14 juillet 2024, de 14h00 à 1h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le 14 juillet 2024 aura lieu dans le parc Saint-Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, le feu d'artifice,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer une partie du parking place Lucien Boilleau côté Coccinelle, le parking Saint-Michel et une portion de la rue du Général Leclerc dans le cadre du plan vigipirate renforcé, le dimanche 14 juillet 2024, de 14h00 à 1h00,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking place Lucien Boilleau côté Coccinelle, le parking Saint-Michel et la rue du Général Leclerc (entre l'impasse des Erables et la place Lucien Boilleau), seront fermés, le dimanche 14 juillet 2024, de 14h00 à 1h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking place Lucien Boilleau côté Coccinelle, le parking Saint-Michel ainsi que sur la portion de la rue du Général Leclerc (entre l'impasse des Erables et la place Lucien Boilleau), le dimanche 14 juillet 2024, de 14h00 à 1h00.

Article 3 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking place Lucien Boilleau côté Coccinelle et le parking Saint-Michel.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 11 juillet 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.